

GUIDE

D'ACCOMPAGNEMENT



PLATEFORME
ENTREPRENDRE

Crise COVID-19

Guide d'accompagnement et
de soutien des acteurs économiques
Royan Atlantique

La Plateforme Entreprendre est soutenue par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

Artisan, commerçant, dirigeant d'entreprise,

Pendant la crise, l'État, ses partenaires et les collectivités ont mis en place un certain nombre de mesures pour vous accompagner afin de limiter les effets de la période inédite que nous traversons. Ce guide a vocation à recenser les principaux dispositifs en vigueur à ce jour et les contacts utiles pour y accéder.

Selon la typologie de votre entreprise, vous trouverez les principales aides disponibles pour accompagner votre structure.

Nous vous invitons à privilégier ces 3 sites d'informations, tenus à jour en fonction de l'évolution des aides aux entreprises :

- <https://plateforme-entreprendre.com>
- <https://entreprises.nouvelle-aquitaine.fr>
- <https://info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr/kb>

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
www.agglo-royan.fr



La Plateforme entreprendre Royan atlantique

La *Plateforme Entreprendre*, animée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, qui fédère une quarantaine de partenaires de l'accompagnement, du financement et de mise en réseau des entrepreneurs, poursuit sa mission dans ce contexte difficile. Pendant cette période, elle priorise son rôle sur les entreprises déjà créées et leur soutien en se tenant à jour des dispositifs proposés par son écosystème et les institutions.

Nous contacter

- **site internet** plateforme-entreprendre.com
- l'équipe de la Plateforme Entreprendre est à votre écoute au **05 46 22 19 19**
- **mail** plateforme.entreprendre@agglo-royan.fr

Nous communiquons régulièrement sur LinkedIn & Facebook :

 www.linkedin.com/company/plateforme-entreprendre/

 <https://www.facebook.com/plateformeentreprendreroyanatlantique/>

Interlocuteurs locaux

Afin de mettre en place des mesures concrètes pour faire face à la crise, des interlocuteurs locaux sont disponibles pour vous accompagner :

- 1) En premier lieu, nous vous invitons à prendre contact avec votre expert-comptable et votre banquier.

- 2) Vous pouvez également vous appuyer sur les cellules d'écoute suivantes :
 - **CCI Rochefort Saintonge** : 05 46 84 11 84 ou crise@rochefort.cci.fr
 - **CMA 17** : <https://www.cm-larochelle.fr/coronavirus/>
 - **Chambre d'agriculture 17** :
 - **Émilie Toque** au 06 36 41 84 53 pour des informations sur les conditions de livraison et de vente.
 - **Céline Marsollier** au 06 70 53 48 99 pour des informations sur les dispositifs de soutien.
 - **Région Nouvelle Aquitaine** : 05 57 57 55 88 ou entreprise-covid19@nouvelle-aquitaine.fr

- 3) Pour toute question complémentaire, ou si vous ne savez pas auprès de qui vous tourner, contactez la Plateforme Entreprendre : 05 46 22 19 19 / plateforme.entreprendre@agglo-royan.fr



Les dispositifs nationaux

Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises :

- 1.** Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs). Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs peuvent être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes.
- 2.** Report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté.
- 3.** Fonds national de solidarité : une aide allant jusqu'à 1 500 euros pour les très petites entreprises, les indépendants, les professions libérales et les micro-entrepreneurs les plus touchés. Un soutien complémentaire d'un montant de 2 000 à 5 000 € peut être octroyé (Plus de détails pages 9 et 10).
- 4.** Prêt Garanti par l'État : jusqu'au 31 décembre prochain, les entreprises de toutes tailles, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise (sauf sociétés civiles immobilières, établissements de crédit et sociétés de financement), pourront demander à leur banque un prêt garanti par l'État pour soutenir leur trésorerie.
- 5.** Médiation du crédit pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires.
- 6.** Maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé.
- 7.** Appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises.
- 8.** Marchés publics : les pénalités de retard ne sont pas appliquées pour tous les marchés publics d'État et des collectivités locales.

Tous ces dispositifs sont détaillés sur

www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises

Pour faire face à la crise du Coronavirus, BPI France propose des dispositifs exceptionnels aux entreprises de toutes tailles qui connaissent des problèmes de trésorerie ou qui souhaitent sécuriser leur découvert ou leurs lignes à court terme.

Parmi les dispositifs proposés par BPI France :

- Octroi de la garantie BPI France, pour les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises aux entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus.
- Prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement, pour accompagner les réaménagements opérés par les banques, sans frais de gestion.
- Réaménagement des crédits à moyen et long termes pour les clients de BPI France; les rééchelonnements seront réalisés automatiquement.
- Prêts de soutien à la trésorerie dont le prêt Atout : jusqu'à 5M€ pour les PME, et jusqu'à plusieurs millions d'euros pour les ETI, octroyés sur une durée de 3 à 5 ans avec un différé d'amortissement (Nb : Prêt Rebond non accessible en Nouvelle Aquitaine).

En savoir plus : www.bpifrance.fr
ou contactez BPI France au : 0 969 370 240

Vous pouvez vous adresser à votre centre Urssaf pour reporter ces échéances.

LES EMPLOYEURS ET PROFESSIONS LIBÉRALES SONT INVITÉS EN PRIORITÉ À :

Se connecter à leur espace en ligne sur urssaf.fr et signaler leur situation via la rubrique : « Une formalité déclarative » / « Déclarer une situation exceptionnelle ».

LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS, ARTISANS, COMMERÇANTS SONT INVITÉS EN PRIORITÉ À :

Se connecter à leur espace en ligne sur secu-independants.fr <https://www.ma.secu-independants.fr/authentification/login>

Joindre l'Urssaf (Sécurité sociale des indépendants) par téléphone au 3698 (*service gratuit + prix d'un appel*) ou par courriel, en choisissant l'objet « Vos cotisations », motif « Difficultés de paiement ».

Dispositif de chômage partiel

L'entreprise verse une indemnité égale à 70% du salaire brut (environ 84 % du net) à ses salariés. Les salariés au SMIC ou moins sont indemnisés à 100%. L'entreprise sera intégralement remboursée par l'État, pour les salaires jusqu'à 6 927 euros bruts mensuels, c'est-à-dire 4,5 fois le SMIC.

Comment en bénéficier ?

Pour les entreprises devant réduire ou suspendre leur activité afin de placer leurs salariés en chômage partiel, une demande d'activité partielle peut être déposée en ligne sur le site du ministère du Travail dédié au chômage partiel : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>.

Par ailleurs, depuis le 16 mars, le ministère du Travail a indiqué que les entreprises avaient désormais 30 jours pour réaliser leur demande de chômage partiel, avec effet rétroactif.

Pour en savoir plus, consultez le site du ministère du travail. Vous pouvez également contacter votre DIRECCTE pour plus d'informations.

Les dispositifs régionaux

Solidaire sur le plan national, la Région Nouvelle Aquitaine mobilise un plan d'urgence exceptionnel de 90 M€ pour les entreprises et les associations dont plusieurs fonds :

- Fonds de solidarité État/ Région pour les TPE, indépendants, micro-entreprises et les associations exerçant une activité économique.
- Fonds de prêts pour les TPE et PME.
- Fonds de prêts aux structures de l'ESS.
- Fonds de prêts de solidarité et de proximité pour les TPE (commerçants, services, artisans et associations).
- Fonds de soutien d'urgence aux entreprises.
- Fonds de soutien aux associations.

Tous les détails de ces aides et les conditions d'attribution sur entreprises.nouvelle-aquitaine.fr

Cellule d'écoute et de soutien

La Région Nouvelle Aquitaine propose une cellule d'écoute et de soutien à destination des chefs d'entreprises en partenariat avec de nombreuses structures ou associations néo-aquitaines. Gratuite et confidentielle, elle a pour objectifs de rompre la solitude du dirigeant, prévenir la grande détresse, favoriser les conditions de sortie de crise.

Modes de contacts

- Contactez la plateforme en remplissant ce formulaire en ligne. Vous serez recontacté rapidement.
- Une adresse mail est également à votre disposition dirigeants-soutien-covid19@nouvelle-aquitaine.fr
- Enfin, vous pouvez appeler le 05 57 57 55 90 de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi.

COVID-19

REGION Nouvelle-Aquitaine

PLAN D'URGENCE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Version du 10/04/20 - 1

Toutes les informations sur les aides régionales

☎ 05 57 57 55 88

nouvelle-aquitaine.fr

Séance plénière

Vendredi 10 avril 2020
Bordeaux

Région Nouvelle Aquitaine

standard téléphonique et une boîte mail pour les professionnels : 05 57 57 55 88 (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h) entreprise-covid19@nouvelle-aquitaine.fr

Tous les dispositifs de la Région détaillés : <https://entreprises.nouvelle-aquitaine.fr/actualites/coronavirus-plusieurs-mesures-au-profit-des-entreprises-et-des-associations>

Le fonds de solidarité État / Région pour les très petites entreprises

Le fonds de solidarité, mis en place par l'État et les régions vise à prévenir la cessation d'activité des très petites entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques du Covid-19, quels que soient leur statut et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs). Un décret du 13 mai ouvre désormais le fonds aux entreprises créées après le 1^{er} février 2020.

Ce fonds s'adresse aux très petites entreprises (TPE), micro-entrepreneurs, indépendants, professions libérales, associations à caractère économique qui ont :

- 10 salariés au plus,
- un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros
- un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros (dont revenus du dirigeant).

Cette aide contient deux volets :

Volet 1 : l'entreprise peut bénéficier d'une aide dans la limite de 1 500 € aux entreprises qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou ont perdu au moins 50% de leur chiffre d'affaires en mars, en avril et en mai 2020. Les demandes peuvent être effectuées sur le site impots.gouv.fr au titre des mois de mars, avril et mai 2020.

Volet 2 : Depuis le 15 avril, les entreprises les plus en difficulté ayant bénéficié du volet 1 peuvent solliciter une aide complémentaire de 2 000 € à 5 000€ lorsque :

- elles ne peuvent pas régler leurs dettes à 30 jours,
- elles se sont vues refuser un prêt (ou absence de réponse de la banque),
- elles ont au moins un salarié. À noter que depuis le 13 mai, ce volet 2 est ouvert aux entreprises sans salarié, ayant subi une obligation de fermeture et disposant d'un CA supérieur à 8 000 € annuel.

La demande est à effectuer auprès des services de la Région via le formulaire suivant : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/coronavirus-fonds-de-solidarite-national>

Aide au titre de l'action sociale du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants

OBJECTIFS : Le conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) propose aux travailleurs indépendants dont l'activité est impactée par la crise du COVID-19 de bénéficier d'une aide exceptionnelle ou d'une prise en charge de cotisations.

POUR QUI ? Les artisans, commerçants, professions libérales (hors professions médicales conventionnées)

QUELS SONT LES CRITÈRES ?

- Ne pas avoir bénéficié de l'aide du fonds national de solidarité.
- Avoir effectué au moins un versement de cotisations depuis son installation.
- Avoir été affilié avant le 1^{er} janvier 2020.
- Être concerné par des mesures de réduction ou de suspension d'activité.
- Être à jour de ses cotisations et contributions sociales personnelles au 31 décembre 2019.

POUR LES AUTOENTREPRENEURS :

- L'activité indépendante devra constituer l'activité principale.
- Avoir effectué au moins une déclaration de chiffre d'affaires différent de 0 avant le 31/12/2019.

DÉMARCHES : Les demandes et pièces justificatives (formulaire de demande daté et signé, RIB personnel, dernier avis d'imposition) doivent être transmises par messagerie, exclusivement selon les modalités suivantes :

- Pour les travailleurs indépendants : via le module « courriel » du site [secu-independants.fr](https://www.secu-independants.fr), en saisissant le motif « L'action sanitaire et sociale »
- Pour les auto-entrepreneurs : via le module de messagerie sécurisé du site [autoentrepreneur.urssaf.fr](https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr) en saisissant le motif « Je rencontre des difficultés de paiement » / « Demande de délai de paiement » et en précisant « action sociale » dans le contenu du message.
- Pour les professions libérales : via la messagerie du site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr), en saisissant le motif « Déclarer une situation exceptionnelle » en précisant « action sociale » dans le message.

Lien vers le formulaire de demande : https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/Formulaire_AFE_ACED.pdf

Les dispositifs et les actions

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE

Abondement au Fonds de Solidarité et de Proximité de la Région Nouvelle Aquitaine pour les TPE, à raison de 2 euros par habitant => ce sont près de 165 000 euros qui seront versés à la Plateforme d'initiative Charente-Maritime, opérateur du Fonds pour les très petites entreprises et associations qui ont une activité économique sur le territoire (la CARA agit, est solidaire et partenaire du dispositif Région / Banque des Territoires). *Les entreprises et associations peuvent déposer leur dossier de demande avec pièces jointes, sur le site d'Initiative Charente-Maritime (ICM) : <https://fondstpenouvelleaquitaine.fr/>.*

Animation d'un comité de pilotage de crise par la Plateforme Entreprendre de la CARA, réunissant (une fois par semaine depuis le 07 avril), les partenaires suivants : Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture, DIRECCTE, Office de Tourisme Communautaire, Région Nouvelle Aquitaine, URSSAF, Initiative Charente-Maritime, CARA (Pôle Développement et Attractivité Territoriale). L'objectif est double : **gérer la crise au mieux et coordonner les initiatives de chacun des partenaires sur le territoire**, puis faire émerger des idées à proposer aux élus communautaires et mener des actions co-pilotées pendant le confinement et après.

Maintien de l'octroi des aides économiques qui existent à la CARA depuis début 2019, aux entreprises et porteurs de projets locaux. Les élus de la CARA considèrent en effet que le maintien de ces aides contribue à maintenir une dynamique économique locale (emplois, investissements, ...), et / ou à éviter que certaines entreprises ne se retrouvent (plus) en difficulté du fait de la crise.

Financement d'un dispositif de soutien psychologique aux chefs d'entreprise avec APESA : la CARA finance la formation d'une quinzaine de « sentinelles » parmi ses agents ou ceux des partenaires en contact direct avec les entreprises. Ceci pour leur permettre d'appréhender au mieux d'éventuelles difficultés psychologiques chez les chefs d'entreprises et alerter le dispositif APESA pour qu'ils puissent, avec leur accord bien sûr, être pris en charge. Le financement est pour le moment activé pour 3 mois.

Gel des loyers pour les occupants des bâtiments relais et de l'hippodrome pendant 3 mois.

Taxe de séjour : cette dernière a été votée au réel, à l'unanimité du Conseil Communautaire pour tous les types d'hébergement ; elle n'est pas assujettie à la TVA. **La CARA reporte le versement de la première échéance de la taxe de séjour au 31 août.**

POURSUITE DES INVESTISSEMENTS PUBLICS

Travaux d'assainissement :

- **6 700 000 € HT** de travaux de collecte et de réhabilitation de réseaux

Construction du pôle de transformation à Saujon :

- **1 420 000 € HT**

Construction d'un dépôt de bus à Royan :

- **3 600 000 € HT**

Aménagement de la gare multimodale de Saujon :

- **1 200 000 € HT**

Construction de la déchèterie mixte (professionnels et particuliers) d'Arvert :

- **2 550 000 € HT**

Construction du nouveau siège de la CARA à Royan :

- **9 500 000 € HT**

Travaux dans les Bureaux d'Information Touristiques :

- **450 000 € HT**

Travaux d'extension du port-chenal de La Tremblade :

- **6 500 000 € HT**

Réalisation de la dernière tranche de travaux sur l'hippodrome Royan Atlantique aux Mathes

- **350 000 € HT**

Travaux sur les zones d'activités économiques de Cozes et Semussac :

- **185 000 € HT**



Édition du 15 mai 2020

Nous contacter

Plateforme Entreprendre
de l'Agglomération Royan Atlantique
17, rue de l'Électricité - 17 200 Royan
Tél : 05 46 22 19 19
Mail : plateforme.entreprendre@aglo-royan.fr

CARA 2020

La Plateforme Entreprendre est soutenue par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

